

EMPLOYEUR DE SALARIES AGRICOLES

Vous avez opté pour le dispositif simplifié de déclaration de salariés embauchés sous contrat à durée déterminée de moins 3 mois

Important Ce document vous indique les 2 taux de cotisations nécessaires pour le volet paie TESA (valeur au 01/05/2023)

□ le TESA : Titre Emploi Simplifié Agricole

vous permet de réaliser 11 formalités liées à l'embauche.

NOTICE ENTREPRISES PAYSAGISTES (APE 410)

Pour vous aider à remplir le volet paie du TESA, nous vous communiquons :

Ou selon le cas

- ⇒ le montant SMIC horaire au 1er MAI 2023
- ⇒ le salaire horaire brut conventionnel

11,52 €

⇒ le taux à appliquer pour le calcul des cotisations et contributions :



19.322%

pour le calcul des cotisations maladie, retraite de base, chômage, retraite complémentaire, prévoyance, AFNCA/ANEFA /PROVEA et CSG déductible

ou **18,110** %

si le salarié n'est pas domicilié fiscalement en France

2.862%

pour le calcul des contributions CSG et CRDS non déductibles.

Les salariés non domiciliés fiscalement en France ne sont pas redevables de ces contributions.

18,63 euros

pour le calcul de la cotisation Frais de soins AGRICA PAYSAGE

L'accord collectif santé du paysage étant appliqué dès l'embauche du salarié il convient de rajouter la cotisation frais de soins de 18,63 euros (taux applicable au 01/01/2023)

Dans le cas ou vous décidez de faire bénéficier votre salarié du versement santé vous pouvez lui remettre l'attestation sur l'honneur que vous trouverez en page 2



CSG. CRDS et TCP: pour simplifier vos calculs, les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75 % pour la CSG et la CRDS ainsi que le taux de la cotisation patronale de prévoyance Garantie incapacité Travail, invalidité et Décès (0,45 % du salaire brut), qui entre dans l'assiette de la CRDS et de la CSG.



13416 Marseille cedex 20

Retraite complémentaire : les taux des cotisations ouvrières de retraite complémentaire sont inclus dans le taux.

WSA Provence Azur		1
nous écrire	nous contacter	nous renconter
CS 70001	Tél : 04 94 60 38 38	Brignoles, Chateaurenard, Draguignan, Hyères,

www.msaprovenceazur.fr

ATTESTATION SUR L'HONNEUR VERSEMENT SANTE

Article 34 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (LFSS 2016) ; Décret n° 2015-1883 du 30 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 34 de la LFSS 2016

La présente attestation doit être remise au salarié pour chaque paie réalisée au moyen du service TESA en ligne. Le montant du versement santé vient en complément des éléments de rémunération déjà versés au titre de la même période d'emploi.

Période de paie du au					
<u>L'employeur</u>					
Nom prénom ou raison sociale et adresse (ou cachet) :					
N° Siret :					
<u>Le salarié</u>					
Nom : Prénom :					
N° d'immatriculation :					
ou à défaut date de naissance :					
Je soussigné(e)					
Fait pour servir et valoir ce que de d Fait à :		_e/			
Signature et cachet de l'employeur		Signature du salarié			

MSA Provence Azur			
nous écrire	nous contacter	nous renconter	
CS 70001	Tél : 04 94 60 38 38	Brignoles, Chateaurenard, Draguignan, Hyères,	
13416 Marseille cedex 20	www.msaprovenceazur.fr	Marseille, Mouans-Sartoux, Nice, Salon-de-Provence	
		Horaires et adresses sur www.msaprovenceazur.fr	